

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU LUNDI 14 JUIN 2021**

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : SHERIFFS Colin

Présents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Nicolas BOURDY, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur François LUC, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Olivier MEHATS, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Régis PUJOL, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Excusés :

Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Lionel SOLANS

Absents :

Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Michel DULON, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Florent MAYET, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Bernard REBILLOU

Représentés :

Madame Christelle COUNILH par Monsieur Daniel BARBE, Madame Carole DELADERRIERE par Monsieur Éric GUERIN, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Christophe MIQUEU par Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Michel REDON par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Laurent NOEL

INTERVENTIONS

- ◆ Syndicat Mixte Sud Gironde - Présentation PCAET - Isabelle PASSICOS - Axel CAMPOURCY
- ◆ Groupe SACPA - Présentation des services - Thierry CAPDEGELLE - Thomas LEGER

ORDRE DU JOUR

- ◆ DM1 – Budget Principal
- ◆ Tarification séjours été 2021
- ◆ Syndicat Mixte Sud Gironde – Modification des statuts
- ◆ USTOM – Convention partenariale tripartite entre l'Union Syndicale de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM), les Communautés des Communes membres et la Direction Générale des Finances Publiques - Approbation
- ◆ Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté des Communes du Pays Foyen - Approbation
- ◆ Pacte de gouvernance - Approbation

- ♦ Piscine - Convention CDCRE2M – Collège Robert Barrière de Sauveterre de Guyenne
- ♦ Chargé de Communication/Développement Economique – Suppression du poste de Rédacteur – Création d'un poste d'Animateur

QUESTIONS DIVERSES

♦ DECISIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Contrats d'assurances – Détermination de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité, relatifs aux biens, véhicules, personnel et élus (contrats à échéance du 31 décembre 2021).

Achat de Mobilier – France Services Targon

♦ PRESENTATION PANNEAUPOCKET

VOTE SEANCE A HUIS CLOS

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le vote de la séance à huis clos en raison du contexte sanitaire. Le huis clos est voté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 AVRIL 2021

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du compte rendu du 19 avril 2021. Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention).

REPORT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le report de la délibération relative au Pacte de Gouvernance au conseil communautaire du mois de juillet. Seules 18 communes ont répondu à ce jour. Il n'y a pas d'obligation de délibération mais un avis suffit. Le report est accordé à l'unanimité.

INTERVENTIONS

- Syndicat Mixte Sud Gironde - Présentation PCAET - Isabelle PASSICOS

Monsieur le Président donne la parole à Madame Isabelle PASSICOS pour la présentation du PCAET. Le document présenté est annexé au présent compte rendu.

Madame Myriam REGIMON souhaite des précisions sur les partenaires. Réponse : ils sont indiqués sur la diapositive 6.

Monsieur Michel BRUN s'interroge sur la révision tous les 3 ans et la revalidation tous les 6 ans. Réponse : il s'agit de faire une évaluation intermédiaire tous les 3 ans puis au bout des six années, une évaluation plus importante pour validation.

Monsieur Michel BRUN se demande si l'étude de la faisabilité d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toits des habitations n'avait pas déjà été menée. Réponse : non.

Monsieur Bernard DALLA LONGA demande pourquoi la production de nos forêts en bois est envoyée dans d'autres départements ou régions et qu'il est demandé dans le cadre du PCAET de faire attention à nos énergies, à l'emprunte carbone. Cela ne lui sembla pas très logique. Réponse : pour la filière bois, il faut prendre en considération la construction, les palettes, le papier, ... et les propriétaires privés forestiers font du commerce et vont vendre là où sont les marchés. Isabelle PASSICOS donne l'exemple du SCOT de l'agglomération bordelaise qui va réunir tous les intervenants de la filière bois autour de la table pour réfléchir à la rationalisation de cette filière. Le SIPHEM a aussi créé le Groupement d'Intérêt Forestier pour aider les petits propriétaires à valoriser le bois.

Monsieur Frédéric MAULUN relève qu'une bonne partie de la dépense énergétique vient des déplacements et de la mobilité notamment dans le cadre des trajets travail-domicile, que le PCAET doit être compatible avec le SCOT et qu'il faut relocaliser sur notre territoire en facilitant l'installation d'entreprises dans des

zones d'activités. Cependant notre territoire ne compte que deux ZA ce qui est contradictoire. Il ajoute qu'il faudrait faciliter la relocalisation des entreprises sur des territoires ruraux au lieu de les laisser dans les grandes métropoles. Réponse : c'est, en effet, un travail qu'il faut mener malgré la contradiction. Le développement de tiers lieu permet aussi que les usagers se déplacent moins grâce au télétravail. Un équilibre est difficile à trouver pour notre territoire. Par ailleurs, la fibre va aider l'implantation. La démocratisation de la visio va réduire aussi le problème de mobilité.

Monsieur Colin SHERIFFS précise que le SCOT est là pour déterminer les grandes lignes juridiques des projets alors que le PCAET s'attèle aux fiches actions.

Madame Myriam REGIMON demande comment sont positionnés le SCOT et le PCAET dans la hiérarchie des normes car il paraîtrait logique que le SCOT soit un outil du PCAET. Réponse : le PCAET doit prendre en compte le SCOT.

Isabelle PASSICOS précise aux membres de l'assemblée que des webinaires en ligne sur ces thématiques sont disponibles sur le site du Pôle.

Monsieur le Président remercie Isabelle PASSICOS de son intervention.

- Groupe SACPA - Présentation des services - Thierry CAPDEGELLE - Thomas LEGER

Monsieur Benjamin MALAMBIC rappelle que la CDC a le pouvoir de police de la fourrière et les mairies le pouvoir de police de la gestion des animaux errants. Dans ce contexte, la CDC mettait à disposition un chenil qui aujourd'hui n'est plus aux normes d'où un nouveau mode de fonctionnement avec la SACPA et un conventionnement avec chaque commune.

Thomas LEGER, secrétaire général du groupe, précise que le groupe fondé il y a trente ans et basé à Casteljalous rempli pour le compte des collectivités les missions régaliennes de fourrière : capture 7j/7j et 24h/24h par des techniciens des animaux et accueil sur les pôles animaliers (40 sur le territoire national). 250 salariés formés avec les capacités nécessaires pour le transport d'animaux morts ou décédés sur la voie publique. Les collectivités peuvent suivre en temps réel sur un répertoire métier, le nombre d'interventions, le devenir des animaux grâce au partenariat avec des associations comme la SPA et afin de limiter l'euthanasie (-1%) et la restitution au propriétaire ou en adoption.

Thierry CAPDEGELLE, directeur de notre secteur détaille ensuite le cadre contractuel. Il s'agirait d'un contrat de prestation de service. Il rappelle les conditions de capture et d'accueil et la gestion du centre animalier sur le site de Floirac et/ou St Aubin de Blaye. Un numéro d'appel non communicable aux administrés est dédié à la collectivité et l'intervention est effective dans un délai de deux heures. Il insiste sur les protocoles dissuasifs mis en place dans le cadre des animaux divagants sur la voie publique et dont les propriétaires sont connus. En l'absence de propriétaire, l'animal est orienté vers une association de protection après avoir été identifié et vacciné.

Il est proposé un contrat par capitation soit une cotisation par an et par habitant.

Monsieur Éric GUERIN indique que la commune de Porte de Benauges travaille déjà avec eux mais paye aussi pour la SPA et demande si le nouveau contrat annule le conventionnement avec la SPA. Réponse : aujourd'hui la commune paye à la SACPA l'enlèvement de l'animal et à la SPA l'accueil. Le nouveau conventionnement permettra, après dénonciation du contrat auprès de la SPA, à la SACPA de prendre l'intégralité de la mission.

Monsieur Benjamin MALAMBIC précise que les communes de notre territoire sont différemment conventionnées. Le coût de la SPA de Bergerac est aujourd'hui de 0,89cts/hab. et pour la SACPA le coût est de 0,833cts/hab. pour l'intégralité de la mission.

Monsieur Éric GUERIN remercie la qualité de la prestation de la SACPA.

Madame Josette MUGRON indique que 3 des communes du territoire sont adhérentes au SIVU du Libournais et que le retrait du syndicat est soumis au vote. Elle précise qu'elle souhaite dénoncer le contrat car n'est pas satisfaite du service proposé et que les petites communes ne peuvent pas payer 2 cotisations.

Madame Marie-France DALLA-LONGA demande le nombre d'interventions sur le territoire de la CDC. Réponse : il n'y a pas de statistiques sur le territoire.

Monsieur Colin SHERIFFS indique que sa commune adhère à la SACPA et remercie aussi du service rendu. Il rajoute qu'il est fastidieux de rechercher le propriétaire surtout ceux qui récidivent.

Monsieur Jean-Claude BERNEDE demande si les propriétaires défaillants sont verbalisables. Réponse : oui. Le propriétaire négligeant doit venir récupérer son animal et s'acquitter des frais de fourrière.

Monsieur Benjamin MALAMBIC précise que la convention avec la SPA de Bergerac n'a pas été renouvelée au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Jean-Marie VIAUD demande ce qu'il convient de faire si un animal est récupéré. Réponse : il faut appeler la SACPA en donnant l'adresse du lieu où l'animal doit être récupéré.

Madame Sylvie TESSIER revient sur les communes qui avaient donné la compétence à la CDC pour le conventionnement avec la SPA et indique qu'il faut d'abord prendre la décision de redonner la compétence aux communes avant que celles-ci décident de leur propre gestion. Réponse de Monsieur le Président : c'est une délibération qui va être proposée au vote mais il était important que cette intervention ait lieu afin que chaque commune puisse choisir. Il rappelle que Monsieur Benjamin MALAMBIC a travaillé sur plusieurs possibilités pour au fil du temps les réduire sachant qu'aujourd'hui nous n'avons plus de chenil. La continuité avec la SPA induirait un coût de mise à la norme d'un chenil d'attente. Madame Sylvie TESSIER demande si le tarif proposé par la SACPA est soumis à l'adhésion de l'ensemble des communes. Réponse de Monsieur Benjamin MALAMBIC : non, il n'y a pas d'engagement, c'est une proposition commerciale.

Madame Christiane DULONG expose le problème de chiens errants, appartenant au même propriétaire non solvable, qui causent des dommages sur plusieurs communes attenantes (moutons, poubelles, vaches). Réponse de Monsieur Thierry CAPDEGELLE : si les propriétaires ne sont pas solvables, ils ne pourront pas récupérer leurs chiens car des frais de restitution sont toujours appliqués et il peut être potentiellement fait appel aux forces de l'ordre. Il rappelle que les chiens non récupérés sont ensuite proposés à l'adoption. Seul 1% d'animaux sont euthanasiés (chiens blessés graves, vieux chiens si l'Association Clara n'arrivent pas à les placer ou encore animaux catégorisés). Les animaux peuvent ensuite être transférés dans des associations sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur Thomas LEGER rajoute l'existence de la garde sociale expliquée par Monsieur Thierry CAPDEGELLE. Il s'agit de récupérer l'animal d'une personne décédée et de le garder pendant 8 jours le temps que la collectivité trouve les ayants droit et au bout du délai si l'animal n'est pas récupéré, la SACPA en devient le dépositaire.

Madame Josette MUGRON indique que l'amende est très dissuasive.

Monsieur le Président demande aux intervenants si dès qu'il y a un accord (la lettre d'engagement signée), il peut être fait appel à eux. Réponse : oui. Les documents vont être transmis.

Monsieur le Président souhaite revenir sur la question de Madame Sylvie TESSIER relative au transfert de compétence : quand une compétence est donnée à la CDC, celle-ci peut être reprise via une délibération concomitante et concordante c'est-à-dire que la CDC délibère et ensuite les communes dans les 3 mois avec la moitié des conseils municipaux qui représente 2/3 tiers de la population ou 2/3 des conseils municipaux qui représentent la moitié de la population. Toutes les communes devront se prononcer.

Madame Mayder MARAN indique qu'il faudra rajouter ce point à l'ordre du jour car non inscrit. Réponse de Monsieur le Président : ce point peut être reporté ou rajouté. La question est posée si des membres de l'assemblée s'opposent à cet ajout. Personne ne s'y oppose.

Monsieur Philippe PORTEJOIE demande s'il peut être fait appel à la SACPA même si la convention n'est pas encore signée et le tarif de la prestation. Réponse : les interventions à titre privé ne sont pas faites aujourd'hui afin d'éviter que ne soit fait appel à cette prestation qu'en cas de besoin. Une intervention privée est facturée 150€ TTC.

Un élu de l'assemblée indique qu'il est notifié dans le contrat la date du 1^{er} juillet et souhaite savoir si l'adhésion doit être effective à cette date. Réponse : non car il s'agit d'un contrat type.

Monsieur le Président remercie la SACPA de leur intervention et précise qu'un modèle de délibération soit envoyé. La CDC centralise les documents pour transfert à la SACPA.

Monsieur Eric GUERIN demande si les communes de l'ex-targonnais doivent aussi délibérer. Réponse : oui. Monsieur le Président remercie Monsieur Benjamin MALAMBIC pour le travail effectué.

DELIBERATIONS

MODIFICATION DES STATUTS - RESTITUTION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE (DEL 2021 049)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2018_073 du Conseil Communautaire réuni le 18 juin 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - restitution aux communes membres des items 6° et 12° de la compétence GEMAPI

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'inscription dans les statuts de la Communauté des Communes, de la prise de compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

En raison de la complexité dans la mise en œuvre d'un marché de prestations de services uniforme et satisfaisant l'ensemble des communes membres, Monsieur le Président propose de restituer cette compétence facultative aux 50 communes membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE RESTITUER** aux communes membres la compétence facultative correspondant à la "Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire », inscrite dans les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'ensemble des 50 communes membres, afin que les Conseils Municipaux, dans un délai de 3 mois, se prononcent sur la restitution proposée.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 (DEL 2021 050)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
675-042	Valeurs comptables	103 310.30 €	7761	Différences sur réalisations	103 310.30 €
Total dépenses de fonctionnement		103 310.30 €		Total recettes de fonctionnement	103 310.30 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
192-040	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	103 310.30 €	2132-040	Immeuble de rapport	103 310.30 €
2152-37	Installation de voirie – ZAE Targon	- 101 588.00 €			
276348-00	Créance – ZAE Lafon de Medouc	+ 101 588.00 €			
2188-38	Autres immobilisations – Divers matériel	- 2 000.00 €			
2184 – 14	Mobilier	+ 2 000.00 €			
Total dépenses d'investissement		103 310.30 €	Total recettes d'investissement		103 310.30 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la première Décision Modificative du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

SEJOURS ETE 2021 - TARIFICATION (DEL 2021_051)

Echanges/débats

Monsieur le Président demande à Madame Myriam REGIMON de préciser si le tarif nuitée correspond bien à une nuit passée par les enfants inscrits sur notre territoire. Réponse : oui.

Monsieur Jean-Marie VIAUD souhaite des explications sur la non présence d'enfants à l'Alsh de Mauriac cet été. Madame Myriam REGIMON explique que les structures satellites de Mauriac et Mourens ne seront ouvertes que pour soulager la structure de Sauveterre en cas de liste d'attente nécessitant une ouverture, conditions sanitaires et climatiques, raisons pédagogiques.

Messieurs Jean-Marie VIAUD et Bernard YON se demandent pourquoi Mauriac est devenu un alsh satellite alors qu'il a été un des premiers ouverts il y a plus de 20 ans et qu'ils n'y voient pas d'inconvénients si cela s'impose mais ils auraient aimé être au courant. Monsieur Jean-Marie VIAUD regrette que les enfants soient transportés en grand bus représentant un coût certain et qu'ils soient amenés en ville alors qu'ils peuvent bénéficier d'un espace vert à la campagne.

Monsieur Bernard YON demande quels éléments ont conduit à une telle décision. Réponse de Madame Myriam REGIMON : il est plus facile de proposer des activités pédagogiques avec des plus grands groupes d'enfants en scindant en différentes tranches d'âge. Par ailleurs, Sauveterre dispose de plus d'infrastructures et il a été demandé de diminuer le reste à charge de l'Enfance/Jeunesse.

Monsieur Bernard YON craint que les enfants du secteur de Mauriac n'aillent pas à Sauveterre d'autant plus que le transport retour du soir n'est pas assuré. Réponse de Madame Myriam REGIMON : une enquête aux familles a été menée et il n'y a pas eu de retour négatif. Il faut trouver des leviers pour maintenir voire diminuer le reste à charge et nous sommes encore en période de crise sanitaire et il est difficile de quantifier les inscriptions. Par ailleurs les recettes institutionnelles ont baissé et vont continuer de baisser. Il s'agit de répondre à une situation spécifique jusqu'en décembre 2021.

Monsieur Philippe PORTEJOIE comprend la problématique de l'âge. Cependant pour la commune de Mourens, l'occupation des locaux scolaires l'été ne permet pas de programmer les travaux sauf au mois d'août. Il est donc important de savoir en amont l'ouverture ou non pour la programmation.

Délibération

Monsieur le Président propose aux votes des membres du Conseil Communautaire les taux de participation des familles appliqués aux coûts des séjours organisés en juillet et août 2021 par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Point Rencontre Jeunes et Espace Jeunes, validés par la Commission Enfance Jeunesse réunie le 01/06/2021.

	SEJOURS 2021				
	Blasimon 6-8 ans	Blasimon 9-11 ans	Explozik	Eco GLISSE	Itinérant vélo
Nombre d'enfants	24	24	24	24	18
Age	6-8 ans	9-11 ans	12-17 ans	12-17 ans	12-17 ans
Date	7 au 9 juillet	26 au 30 juillet	12 au 17 juillet	19 au 23 juillet	9 au 14 août
Durée	3 jours/2 nuits	5 jours/4 nuits	6 jours/5nuits	5 jours/4 nuits	5 jours/4 nuits
Coût du séjour	4067.20 €	6123.30 €	10 214.31 €	13 758.40 €	7299.19 €
Coût du séjour par enfant	169.47 €	255.14 €	425.60 €	537.27 €	405.51 €
Taux de participation des familles	12%	12%	12%	12%	12%
Taux d'effort	0,05	0,07	0,12	0,16	0,11
Coût plancher du séjour par enfant	20.34 €	30.62 €	51.07 €	68.79 €	48,66 €
Coût plafond du séjour par enfant	60.68 €	91.36 €	152.40 €	205.28 €	145.21 €

Tarification unique d'une nuitée :

5 euros pour les 12-17 ans

3 euros pour les 3-11 ans

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les tarifications et participations des familles aux séjours organisés en juillet et août 2021 par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Point Rencontre Jeunes et Espace Jeunes telles que présentées ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE - MODIFICATION DES STATUTS (DEL 2021 052)

Vu la délibération n° 2021-10 du Syndicat Mixte Sud gironde relative à la modification de ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2019_059 réuni le 1^{er} octobre 2019 relative à la modification de l'article 4 des statuts du Pôle Territorial Sud Gironde ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2021_037 réuni le 12 avril 2021 relative à la modification de l'article 4.1 des statuts du Pôle Territorial Sud Gironde ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde actant sa prise de compétence relative au portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et son animation à l'échelle du pôle, et sur l'écriture de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Climat Air Energie Territorial.

Les statuts sont modifiés article 4.1 comme suit :

4-1 Compétences obligatoires / SCOT, PCAET et PAH

Schéma de Cohérence Territoriale

Le syndicat est chargé de l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), selon le territoire défini par arrêté préfectoral.

Plan Climat Air Energie Territorial

Le syndicat est chargé de l'élaboration d'un PCAET Sud Gironde.

Le pôle aura en charge :

- La mise en œuvre d'actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- D'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- D'évaluer le PCAET.

Pays d'Art et d'Histoire

Portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et animation du label Pays d'Art et d'Histoire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde telle que présentée ci-dessus.

USTOM - CONVENTION PARTENARIALE TRIPATITE - APPROBATION ET SIGNATURE (DEL 2021_053)

La compétence collecte et élimination des déchets a été confiée à l'Union Syndicale de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour une partie de son territoire.

Au regard de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'USTOM a décidé d'instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères Incitative unique (REOMI – Délibération du 26 octobre 2012) sur l'ensemble de son territoire, s'appliquant par conséquent à l'ensemble de ses membres.

Conformément à la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, les 6 Communautés des Communes membres, ont décidé par délibération, et conformément au dispositif du régime dérogatoire n°2 institué pour les EPCI à fiscalité propre, de percevoir la REOMI en lieu et place de l'USTOM.

La présente charte, élaborée en partenariat entre l'USTOM, les Ordonnateurs et la DRFIP définit une politique de recouvrement des recettes dans la continuité de celle signée en juillet 2017 pour une période de

3 ans et reconduite tacitement pour une année supplémentaire. Elle proroge les principes de la politique de recouvrement des recettes et en adapte les modalités à la situation présente.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, et d'assurer à l'USTOM des ressources effectives et régulières, en conformité avec ses prévisions budgétaires.

La charte ci-jointe, après avoir défini les grandes lignes de ce partenariat, fixe les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale tripartite entre l'Union Syndicale de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM), les Communautés des Communes membres et la Direction Générale des Finances Publiques ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS FOYEN - CONVENTION DE PARTENARIAT - (DEL_2021_054)

Madame Myriam REGIMON, Vice-Président présente la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté des Communes du Pays Foyen.

Cette convention définit en ses articles les modalités de partenariat et d'organisation entre les Communautés des Communes dans le cadre des services de la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse ainsi que les engagements et rôle de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté des Communes du Pays Foyen ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

PISCINE - CONVENTION AVEC LE COLLEGE ROBERT BARRIERE (DEL 2021 055)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la convention de mise à disposition de la piscine, propriété de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au profit du collège Robert Barrière de Sauveterre de Guyenne.

La présente convention, tripartite, entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers (propriétaire), le collège Robert Barrière de Sauveterre de Guyenne, et le Conseil Départemental de la Gironde, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, d'utilisation et d'accès de l'équipement sportif intercommunal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la convention tripartite de mise à disposition de la piscine intercommunale au profit du Collège Robert Barrière de Sauveterre de Guyenne telle que présentée et jointe à la présente ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -
SUPPRESSION D'UNPOSTE DE REDACTEUR - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR
(DEL 2021_061M)**

Echanges/Débats

Monsieur Colin SHERIFFS rappelle le choix de l'assemblée d'avoir une seule personne sur la communication et sur le développement économique pour une question budgétaire. 2 vagues de recrutement avec 31 candidatures et 6 entretiens ont eu lieu. Cependant la personne la plus compétente est aujourd'hui titulaire de la fonction publique et il convient de modifier le poste de CDD de 12 à 24 mois sur un grade de rédacteur en un poste de fonctionnaire sur un grade d'animateur par voie de mutation.

Madame Sandrine DORPE rajoute que les collectivités ne peuvent recruter des CDD que dans certains cas. Madame Christiane DULONG indique que l'on est plus sur un contrat de 12 ou 24 mois ce qui ne correspond plus à ce qui avait été décidé. Réponse de Sandrine DORPE : la décision prise était de recruter sur un poste fonctionnaire de rédacteur avec la possibilité de faire un CDD. Il a été trouvé une fonctionnaire avec un grade d'animateur.

Madame Mayder MARAN demande si ce fonctionnaire ne peut pas demander une disponibilité afin de contractualiser chez nous. Réponse de Monsieur le Président : cela lui a été proposé mais elle ne le souhaite pas car elle ne retrouverait pas à son retour le poste qu'elle occupe aujourd'hui. Madame Sylvie TESSIER reprend « elle ne le souhaite pas mais c'est possible ».

Monsieur Éric GUERIN demande si l'agent ne fait pas l'affaire, quels sont les moyens de ne pas la garder. Réponse : elle est fonctionnaire donc ne peut pas être licenciée. Monsieur Michel BRUN rajoute que pour tout recrutement, nous ne sommes jamais surs mais que cet agent a donné entière satisfaction à l'entretien et correspond à nos critères de recherche.

Monsieur Colin SHERIFFS rappelle que la CDC n'a pas d'identité en termes de visibilité et de communication par rapport aux autres territoires.

Madame Mayder MARAN indique qu'elle sera là pour mettre en œuvre car la stratégie de communication doit être décidée par le Conseil Communautaire. Réponse : oui mais elle va être force de proposition.

Madame Marie-France DALLA-LONGA souhaite savoir ce qu'il manque en termes de visibilité et de communication dans les réunions dans le bordelais. Réponse de Monsieur Colin SHERIFFS : il est fait référence à des communes comme La Réole. Monsieur Frédéric MAULUN rajoute que la Métropole donne l'impression de vouloir se tourner vers les autres territoires et de ne plus vivre en autarcie et dans le cadre de son partage de richesses pour la mobilité ou encore le développement économique mais la CDC Rurales n'est jamais identifiée contrairement au Sud Gironde. Il rajoute qu'il n'a pas rencontré la personne mais si cela est important pour la collectivité il faut le faire comme cela peut être fait dans les communes.

Monsieur le Président précise que les autres postes créés seront pourvus par des fonctionnaires. Il y a les décisions purement administratives et la réalité qui aujourd'hui nous amène à d'autres réflexions.

Madame Christiane DULONG rejoint les propos de Monsieur le Président mais a l'impression d'être mise au pied du mur en n'ayant pas le choix de recruter une fonctionnaire à la place d'une contractuelle pour 12 à 24 mois. Elle s'inquiète non pas de la compétence des élus au recrutement mais de celle de la recrutée qui va devoir satisfaire à notre commande. Réponse de Sandrine DORPE : l'ouverture à un contractuel avait été décidée pensant avoir des difficultés à trouver un fonctionnaire répondant au profil du poste. Madame Christiane DULONG demande quel sera l'impact budgétaire. Réponse de Sandrine DORPE : le salaire est établi selon les prétentions de l'agent, le régime indemnitaire est fixé par le Président et la différence entre contractuel et fonctionnaire se situe sur les charges.

Monsieur Éric GUERIN est du même avis que Madame Christiane DULONG. Il n'est pas contre le recrutement.

Monsieur Michel BRUN demande si un recrutement doit être ou non relancé.

Monsieur Thomas SOLANS se questionne sur les recrutements et notamment si la personne qui arrivait en deuxième ou troisième position n'aurait pas pu satisfaire à nos ambitions de CDD de 12 à 24 mois. Réponse de Colin SHERIFFS : la différence la plus importante est l'expérience et la connaissance du territoire.

Madame Christiane DULONG ajoute que cela pourrait être intéressant pour quelqu'un sans expérience dans la mesure où elle va être accompagnée. Réponse de Colin SHERIFFS : aujourd'hui cette personne va travailler seule car le service n'existe pas.

Monsieur Philippe PORTEJOIE reprend que le cahier des charges ne précisait pas que la personne devait être expérimentée et opérationnelle de suite. Une personne sans expérience à former peut-être aussi intéressant.

Un élu de l'Assemblée demande pourquoi la personne a refusé la disponibilité. Réponse de Monsieur le Président : elle est fonctionnaire et ne retrouverait pas le poste qu'elle occupe dans sa collectivité actuelle au bout d'un an, elle serait reprise seulement si un poste était vacant et sur d'autres missions.

Monsieur Olivier JONET souhaite rappeler que l'enjeu du poste pour la CDC est d'apporter une meilleure communication et du développement économique sur notre territoire. Une personne en CDD avec peu d'expérience, qu'il va falloir former, va occasionner du retard en développement économique et communication car aujourd'hui nous ne sommes pas en ordre de marche.

Monsieur Alain DIDIER indique qu'il y avait sur le développement économique un vice-président Monsieur Didier LAMOUROUX qui était très performant, dynamique avec une zone d'activité presque pleine et qui s'investissait à 100%. Il rajoute qu'il est contre d'embaucher une personne titulaire. Il pense que ce sont les VP qui influencent la personne avec l'avenir que l'on veut donner à notre CDC.

Monsieur Benjamin MALAMBIC ajoute que si, en développement économique, notre seul objectif est de mettre en place des ZAE, c'est un peu juste par rapport à ce qu'il se passe autour de nous. Il rajoute qu'il est important de former des jeunes mais qu'aujourd'hui personne ne se prive de recruter des personnes compétentes et que mettre quelqu'un sans expérience sur ce poste avec la formation va retarder d'autant plus notre politique de communication et développement économique. Il n'existe aucun recrutement parfait.

Une élue de l'Assemblée demande si dans le cadre de l'embauche d'une contractuelle pour 24 mois, que se passait-il ensuite et s'il n'y a pas la possibilité de lui proposer un détachement. Réponse de Monsieur le Président : le but était de prolonger la mission et arriver à une titularisation en espérant que la personne convienne. Nous ne sommes pas sur le même profil que les conseillers numériques qui sont mis à disposition sur 2 ans avec une aide financière de l'état avec une fin de mission. Il a été proposé tous les cas de figure à la personne retenue qui a souhaité une intégration directe. Sandrine DORPE rajoute qu'elle a une très bonne connaissance du territoire et une bonne expérience en communication.

Monsieur le Président souhaite savoir si la personne retenue est du territoire. Madame Josette MUGRON souhaite savoir pourquoi cette personne quitte son poste actuel et indique à Monsieur Éric GUERIN que lorsqu'il est recruté une personne et fait appel au dernier employeur, si ce dernier veut se débarrasser de la personne, il en donnera une très haute opinion. La personne a certainement des bonnes raisons de nous rejoindre. Monsieur Michel BRUN indique qu'il ne peut pas être divulgué pour le moment des informations sur cet agent mais qu'il souhaitait changer de missions. Sandrine DORPE rajoute que la communication fait déjà partie de ses activités et en a fait part lors de son entretien. Madame Josette MUGRON rajoute que l'on recrute une fonctionnaire titulaire avec un indice et qu'elle sera chez nous jusqu'à ce qu'elle décide de partir. Monsieur Régis PUJOL indique qu'elle peut partir dans deux ans ou six mois après comme indiqué par Madame Josette MUGRON.

Monsieur le Président demande à Monsieur Colin SHERIFFS si les candidats en deuxième et troisième position connaissent le territoire et étaient du territoire. Réponse : non pour les deux questions. Monsieur Michel BRUN précise que c'était une jeune étudiante sans expérience.

Madame Sylvie TESSIER souhaite exprimer son avis. Une décision avait été prise sur la nature du poste, qu'un jeune sans expérience aurait pu être envisageable et qu'il y a eu une évolution des conditions qui n'avaient pas été émises en février. Si la personne veut vraiment venir parce qu'elle a fait un choix, elle a la possibilité de prendre une disponibilité ou de demander un détachement. Ce n'est pas à la collectivité de se plier au choix du candidat.

Monsieur Bernard DALLA-LONGA demande si elle a fait les mêmes missions dans d'autres CDC et pourquoi ne pas passer par un cabinet de recrutement. Réponse de Monsieur le Président : un cabinet de recrutement coûte cher et cela n'a pas été fait pour les autres recrutements. Elle a fait des missions de communication dans sa vie personnelle et a une bonne connaissance du territoire et une petite expérience en développement économique.

Madame Christiane DULONG demande qui est cette personne. Monsieur le Président répond que le nom ne peut pas être divulgué car elle travaille dans une collectivité voisine et ne l'a pas averti de sa recherche de nouveau poste tant qu'elle n'est pas sûre d'être retenue.

Monsieur Philippe PORTEJOIE revient sur la feuille de route qui doit être maintenue par les élus. S'il doit y avoir un changement, il faut en débattre pour prendre une autre décision et ne pas être pris au dépourvu.

Monsieur le Président rappelle que dans la légalité, le recrutement serait relancé de la même façon. Nous ne pouvons pas embaucher directement un CDD selon notre délibération prise. Si ce soir cette personne ne doit pas être retenue par voie de mutation, on peut relancer un recrutement mais on peut se retrouver dans la même situation.

Monsieur Philippe PORTEJOIE indique qu'il n'a pas été abordé ses prétentions salariales car elle peut demander plus ou équivalent.

Un élu de l'Assemblée demande quels sont les moyens dont dispose la collectivité si la personne ne fait pas l'affaire. Réponse de Monsieur le Président : mis à part l'insuffisance professionnelle qui est dure à prouver, il n'y a pas d'autres moyens. Il a été fait d'autres recrutements qui ont été validés par délibérations et peut être que ces recrutements seront des échecs.

Madame Myriam REGIMON pense que par prudence et par volonté de vouloir bien gérer l'argent public, on voulait un contractuel de 12 à 24 mois mais la recherche s'étant révélée infructueuse il est important de revoir la copie soit en relançant un recrutement soit en décidant de prendre cette personne. Prendre quelqu'un pour 24 mois qui ne ferait pas l'affaire au bout revient aussi à un gâchis d'argent public.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer pour le recrutement de cette personne par voie de mutation ou la relance d'un recrutement.

Madame Sylvie TESSIER indique que Madame Mayder MARAN est partie et lui a donné pouvoir.

Monsieur le Président demande aux élus de se prononcer pour ou contre le fait de recruter cette personne. Résultats : Contre : 14 - Abstentions : 10 - Pour : 29. Il y avait 53 votants donc une majorité à 27. La personne sera donc recrutée à compter du 1^{er} septembre.

Monsieur Thomas SOLANS indique que la délibération à prendre n'est pas celle-ci. Monsieur le Président précise qu'avant de modifier le grade de l'agent de rédacteur en animateur (même grille indiciaire), il convenait de savoir si l'on recruter ou non cette personne.

Monsieur Philippe PORTEJOIE demande s'il y a une différence de rémunération. Réponse : non.

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération n° DEL_2021_025 du Conseil Communautaire réuni le 22 février 2021 relative à la création d'un poste de chargé de Communication / Développement Economique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création d'un poste de chargé de Communication/Développement Economique, dans le grade des animateurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, en remplacement du grade de Rédacteur Territorial initialement créé par délibération n° DEL_2021_25, à temps complet pour un temps hebdomadaire de 35 heures pour exercer les missions suivantes :

- **Communication externe** – Mise en œuvre et coordination de la politique de communication de la collectivité auprès de ses administrés, ses élus, ses partenaires :
 - Participer à la définition d'une stratégie globale de communication externe, et en organiser la mise en œuvre, la gestion et l'évaluation, en cohérence avec le projet et l'identité en cours de construction de la CDC
 - Contribuer à la planification, la conception et la diffusion des différents supports de communication, imprimés ou numériques
 - Améliorer les outils de communication (journal intercommunal, flyers occasionnels, site internet, réseaux sociaux) et suivre les relations avec la presse et les médias locaux ;

- **Développement Economique** – Favorise l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires, notamment ceux portés par le PETR. Participer à la coordination et animation du réseau des acteurs locaux. Être facilitateur pour le développement des ZAE (existant et en création/extension) de la CdC Rurales de L'Entre Deux Mers.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention), décide :

- **DE CREER 1 poste** de chargé de communication/développement économique relevant du grade des animateurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DE SUPPRIMER** le poste de chargé de communication/développement économique relevant du grade des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

♦ DECISIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Contrats d'assurances – Détermination de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité, relatifs aux biens, véhicules, personnel et élus (contrats à échéance du 31 décembre 2021).

Achat de Mobilier – France Services Targon

Monsieur Frédéric MAULUN précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie et a validé.

♦ PRESENTATION PANNEAU POCKET

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un moyen de communication qui ne remplace pas ce qui existe et de faire identité pour notre CDC qui est vaste et dont certaines informations n'arrivent pas rapidement auprès de nos usagers. L'application Panneau Pocket dont sont équipées quelques communes de notre territoire (Targon, Mauriac, Sauveterre, Blasimon, Porte de Benauges, Mourens) et dans le cadre de la loi RGPD permet aux usagers qui l'ont téléchargée sur leur téléphone d'avoir des alertes et des informations. C'est un moyen qui permet de communiquer pour notre CDC en plus des moyens existants et à développer. L'idée est de faire passer à l'ensemble des usagers les informations de la CDC. Il a été négocié avec la société qui gère Panneau Pocket que la CDC paye pour l'intégralité du territoire et que chaque commune ait son propre compte pour des informations générales de la CDC et des informations internes aux communes. Monsieur Philippe PORTEJOIE indique qu'une personne par foyer sur la commune de Mourens a installé l'application ce qui permet que toutes les familles aient l'information.

Pour les communes de – 1000 habitants qui n'adhèrent pas à l'AMF, le prix est de 180€ TTC/an et pour les communes adhérentes 130€TTC/an. Après négociation, le tarif proposé à la CDC est de 3850€TTC/an. Pour les communes qui ont déjà l'application, le nombre d'annonces n'est pas limité. Il faut inciter les usagers à installer l'application sur leur téléphone.

Un élu de l'Assemblée demande si des flyers vont être donnés. Il n'en y aura à disposition que pour les communes qui s'abonnent.

Monsieur Philippe PORTEJOIE ajoute que les flyers ont été distribués et qu'ensuite le bouche à oreille a fait que tous les foyers ont l'application.

Madame Maryse CHEYROU indique que sur sa commune a été mis en place une alerte envoyée par mail ou sms aux habitants sur autorisation et demande si cette application doit faire l'objet d'un accord de l'utilisateur. Réponse de Monsieur le Président : il s'agit d'une application téléchargeable au choix et nous ne sommes pas tenus à la RGPD.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une information et s'il est décidé d'utiliser cette application à l'échelle intercommunale, la chargée de communication aura à charge de faire l'étude et la mise en route.

Une décision pourra être prise en septembre.

Madame Danièle FOSTIER demande si cela répercuté dans la CLECT. Réponse de Monsieur le Président : rien n'est arrêté, la CDC doit essayer de rendre des services aux communes et il convient de voir comment cela peut s'intégrer dans le budget.

Monsieur Frédéric MAULUN précise qu'une partie revient au volet communication de la CDC.

◆ ELECTIONS

Madame Danièle FOSTIER souhaite confirmation qu'il faut bien amener les résultats des élections départementales à Pineuilh et les régionales à Toulonne. Elle indique que cela est compliqué et qu'elle a l'impression que l'on cherche à dégoûter les maires. Réponse de Monsieur le Président : les bureaux centralisateurs sont, en effet, Pineuilh et Toulonne. Il rajoute avoir eu rendez-vous avec le secrétaire général de la Préfecture à ce sujet. Pour les communes de l'Entre-Deux-Mers le bureau centralisateur est Cadillac. Monsieur Philippe PORTEJOIE indique qu'il faut remercier les personnes qui ont fait le découpage à l'époque avec des cantons qui ne ressemblent plus à des cantons. Pour le Réolais et les Bastides, le bureau centralisateur est Pineuilh. Madame Danièle FOSTIER rajoute que cela ne la dérange pas d'aller à Pineuilh mais demande pourquoi il n'a pas été fait aussi un bureau centralisateur de secteur pour les régionales alors que l'on parle d'écologie. Monsieur le Président répond que cela n'est pas possible. Le secrétaire général a répondu à l'obligation d'aller à Toulonne que la Préfecture mandatait la gendarmerie qui ensuite s'organisait et a décidé du regroupement de brigade. Plusieurs élus indiquent que cela était plus facile auparavant lorsqu'il était possible d'amener dans les gendarmeries de proximité. Madame Myraim REGIMON demande si une négociation n'est pas possible avec la gendarmerie de Pineuilh. Réponse de Monsieur le Président : cela est impossible.

◆ ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Président indique qu'aucune commune en Gironde n'a été retenue en catastrophe naturelle dans le cadre du gonflement des argiles sur les 101 communes qui en avaient fait la demande. Il indique avoir demandé au secrétaire général que la Préfecture de la Gironde intercède auprès du Ministère pour que des communes soient retenues.

La séance est levée à 22h00.